



PLUi : le document d'Urbanisme Intercommunal

Pour une plus grande cohérence entre les communes du Territoire

Son rôle est de déterminer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols et de simplifier les démarches pour les usagers. Ci-dessous retrouvez le calendrier pour l'année 2021-2022 :

Juillet 2021

PROJET PLUi

Validé en conseil communautaire.

Chaque commune est appelée à délibérer.

Oct.-Déc. 2021

AVIS OFFICIEL

Des structures nationales ou départementales. (INAO, DDT, ONF, chambre d'agriculture...)

Janv.-Fév. 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverte à tous les habitants du Territoire.

Juin-Juil. 2022

ADOPTION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PLUi sera alors exécutoire.

L'enquête publique

Confiée à des commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif, elle se déroulera dans les communes du Territoire.

Son calendrier précis et ses modalités feront l'objet d'une publicité officielle.

Ce sera le moment, pour vous, habitants de la Communauté de Communes de consulter le projet et de faire part de vos observations.

CONTRIBUEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- En vous rendant aux permanences du commissaire enquêteur qui répondra à vos questions et enregistrera vos remarques.
- En nous faisant part de vos remarques par courrier postal ou courrier électronique.
- En consignnant vos remarques sur le registre numérique.



Et après ?

Le PLUi pourra être modifié pour tenir compte des besoins nouveaux et des évolutions souhaitées par les communes, il pourra donc être révisé. Et dans l'attente de son approbation : **les documents en vigueur dans les 36 communes** (Carte communale ou Plan local d'urba-

nisme ou règlement national d'urbanisme) **continuent de s'appliquer**. Toutefois, si une demande d'urbanisme est déposée en mairie et qu'elle soit de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi, il pourra lui être opposé un sursis à statuer,

ce qui reviendra à « geler » le projet envisagé, le demandeur devant alors redéposer une demande après approbation du PLUi.